

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'intermédiation ENTRE la Ville de Cournon-d'Auvergne ET UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La ville de Cournon-d'Auvergne, numéro d'identification SIRET n°216 301 242 00014, dont le siège social est situé 1 Place de la Mairie 63800 Cournon-d'Auvergne, désignée dans la présente convention par Monsieur le Maire de Cournon-d'Auvergne dûment habilité à signer les présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2026 ;

D'une part,

ET

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 293 rue André Philip Lyon 3ème, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Philippe FAUCHEUX en sa qualité de Président et, par délégation, Mathieu LASSABLIERE, responsable des Antennes Allier Cantal Puy de Dôme, dûment habilité à signer les présentes,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes handicapés, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat la Ville de Cournon-d'Auvergne et Unis-Cité dans le cadre de l'accompagnement et l'accueil de 1 jeune en service civique au sein de ses services sur une mission de 8 mois à compter de Novembre 2026.

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Article 2 – Engagements de l'association Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne, et préparation à l'après Service Civique),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
6. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
7. Appui au suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
8. Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique,
9. Co-tutorat tout au long de la mission

2

Article 3 - Engagements de La Ville de Cournon-d'Auvergne

La Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier des tuteurs et valider leur engagement,
3. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),
4. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,
5. Assurer le co-tutorat des volontaires,
6. Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire et des journées mensuelles de regroupement proposées par Unis-Cité,
7. Prendre en charge les frais liés au déplacement des volontaires pour les journées mensuelles de regroupement proposées par Unis-Cité,
8. Respecter la Charte Unis-Cité (en annexe)

Article 4 – Conditions financières

Dans le cadre du Contrat local des Solidarités et du Contrat de Ville, Clermont Auvergne Métropole soutient le déploiement et l'accompagnement de volontaires en Service Civique au sein des collectivités et des établissements publics du territoire. A ce titre les coûts d'accueil et d'accompagnement comme la prestation de subsistance des volontaires sont pris en charge par Clermont Auvergne Métropole (dans la limite du plafond retenu pour l'action) soit 1 968,80€ pour 1 volontaire mobilisé pendant 8 mois.

Le montant de la prestation de subsistance est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national par les autorités administratives. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et le Ville de Cournon en Juin 2027.

Les missions sont envisagées sur une durée de 8 mois.

Article 6 – Modalités de prise en charge

Pour rappel, le soutien de Clermont Auvergne Métropole, permet une prise en charge totale des montants dans le cadre du Contrat Local des Solidarités et du Contrat de Ville.

Article 7 – Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Clermont-Ferrand.

3

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville de Cournon, les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

Article 8 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, la Ville de Cournon et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2 « Recommandations pour la réussite du Service Civique Universel ».

Article 9 – Eligibilité et engagement

La structure partenaire certifie les éléments suivants :

- Avoir un an d'existence juridique.
- Ne pas être en liquidation judiciaire.
- Avoir des ressources financières suffisantes pour garantir un projet d'accueil et un accompagnement de qualité.
- Avoir vérifié avec Unis-Cité que la forme juridique de la structure la rend bien éligible à un projet d'accueil en intermédiation.
- Avoir les moyens d'accueillir physiquement les volontaires.

- Ne pas être un établissement secondaire d'une structure ayant déjà un agrément collectif. Si oui, avoir obtenu une autorisation écrite de la structure source disposant de l'agrément à faire de l'inter-médiation avec un autre organisme agréé.
- Proposer une mission qui n'a jamais été occupée par un salarié.

Article 10 – Documents de références et annexes

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Proposition financière
- Annexe 2 : Charte Unis-Cité

Fait à Clermont-Ferrand, le _____,

En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Mathieu LASSABLIERE,

Yanik PRIERE

Responsable Antennes Allier Cantal Puy de Dôme
Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Maire de Cournon-d'Auvergne
Président du Centre Communal
d'Action Sociale de Cournon-
d'Auvergne

ANNEXE 1 - PROPOSITION FINANCIERE

Pour l'accueil de 1 volontaires en Service Civique sur une mission de 8 mois

ACTION	Coût Total (€) TTC
Définition des mission et recrutement : ➤ Appui à la définition des missions ➤ Diffusion / communication de l'offre de mission ➤ Organisation de séances d'informations et entretiens de recrutement en lien avec le tuteur ➤ Suivi des candidatures	250 €
Portage administratif et juridique ➤ Constitution et saisie contrats des volontaires, ➤ Attestations, ➤ Validation des formations des volontaires.	800 € (1 jeunes pour 8 mois)
Mise en place du projet service civique : ➤ Co-rédaction des fiches missions ➤ Communication des offres auprès de l'ASC	
Accompagnement des tuteurs : ➤ Formation des tuteurs (pris en charge par l'ASC) ➤ Appui aux tuteurs tout au long de la mission	
Accompagnement des volontaires ➤ Suivi des volontaires (pour 2 jeunes) dans le cadre de la préparation à l'après Service Civique, portefeuille de compétences, mise en réseau, etc...). ➤ Formation Civique et Citoyenne ➤ Inscriptions PSC-1 ➤ Journées mensuelles de Regroupement (Préparation et journées)	

5

* **A noter :** Une indemnité de prestation de subsistance de 114,85 € par mois est également versée aux volontaires chaque mois.

La totalité des coûts d'accompagnement et de l'indemnité de prestation de subsistance est prise en charge par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du pacte des solidarités.

ANNEXE 2 – CHARTE D'UNIS CITE



Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique :

Le service civique est une **étape citoyenne**, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une **étape de mixité sociale**. Elle doit être **rendue accessible à tous les jeunes**, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une **étape d'apprentissage par l'action citoyenne**, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux-mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les **temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action** sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement des jeunes vers l'avenir ».

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité « Unis-Cité Relais », exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :

6

1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN	→ Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes , quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure » , pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.
2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION	→ Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l' inclusion des jeunes sans qualification . Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.
3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'EQUIPE	→ Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls . Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.
4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT	→ Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes , afin de veiller au caractère éducatif du service civique : des temps de formation citoyenne et/ou d'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de debrief et de prise de recul.
5. TUTORAT	→ Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne . En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.